

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 10

présenté par

M. Brun, M. Aubert, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Cordier,
M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Masson, M. Quentin et M. Verchère

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 2 après le mot :

« français »,

insérer les mots :

« de l'eau et ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 4, à la première phrase de l'alinéa 5, à la seconde phrase de l'alinéa 7, à l'alinéa 22, aux première, deuxième et troisième phrases de l'alinéa 24, aux alinéas 25, 26, 29, 34, 36, à la première phrase de l'alinéa 38 et aux alinéas 39, 40 et 52.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au 1^{er} janvier 2017, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), dont la création a été financé par des contributions des agences de l'eau, mettant ainsi fin au principe selon lequel « l'eau paye l'eau » est devenu l'Agence française pour la biodiversité (AFB) en regroupant ses compétences avec l'atelier technique des espaces naturels, l'agence des aires marine protégées et Parcs nationaux de France.

L'AFB a donc repris reprend donc la mission de l'Onema de préservation et de restauration du bon état des eaux, lacs, rivières, fleuves, milieux humides, eaux littorales et de leurs milieux aquatiques.

Dans la mesure où le présent projet de loi vise à fusionner l'AFB et l'ONCFS, cet amendement vise donc à rajouter dans le nom de l'office la mention de l'eau.